DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet: 23046

Publié le 08/12/2023

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20231208_87

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS, SAUF ENGINS AGRICOLES, À LA RD 133 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BERCHÈRES-SAINT-GERMAIN, POISVILLIERS ET SAINT-PREST DU 11 DÉCEMBRE 2023 AU 31 MARS 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-25.

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre $I-4^{\grave{e}me}$ partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que deux sections de la RD 133 vont faire l'objet d'un déclassement, il y a lieu d'interdire l'accès à ces sections, sur le territoire des communes de BERCHERES-SAINT-GERMAIN, POISVILLIERS et SAINT-PREST.

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1: Du 11 décembre 2023 au 31 mars 2024, l'accès à la RD 133 sera interdit à l'intersection avec la rue de la Cordonnerie, sur le territoire de la commune de POISVILLIERS, et à l'intersection avec la RD 906, sur le territoire de la commune de SAINT-PREST.

L'accès à la RD 133 sera interdit à l'intersection avec la RD 906 et à l'intersection avec la RD 327/3, sur le territoire de la commune de SAINT-PREST.

Ces mesures ne seront pas applicables aux engins agricoles.

ARTICLE 2: La signalisation de type réglementaire sera mise en place par l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens

(www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général des services,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Maire de BERCHERES-SAINT-GERMAIN,

Mme le Maire de POISVILLIERS,

M. le Maire de SAINT-PREST,

M. le Président de SPL Chartres métropole transports,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI.

Chartres, le 08/12/2023



LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
P/Le Directeur des infrastructures empêché
Le Directeur adjoint des infrastructures

Jérôme PUEYO